

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Membres élus : 15

Date de Convocation : 03 décembre 2024

En fonction : 11

Transmise par mail le : 03 décembre 2024

Présents : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mailly-le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 03 décembre 2024 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M VILLEMEN Jean-Baptiste Ad-joints ; Mme DA SILVA Laurence, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier ; M ROUGE Mickaël, M SESTRE Jean-Pierre conseillers municipaux.

Membre absent : Mme BENETON Meryem.

Membres absent excusé : Mme BOUDIN Emmanuelle avec pouvoir à Mme MICAUD Géraldine.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA Laurence

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS MODIFICATIVES DU BUDGET : 2024/037

Délibération Modificative n°1

Monsieur Le Maire indique que le solde du chapitre 12 est juste pour prévoir le remboursement du paiement des salaires des agents intérimaires au Centre De Gestion de l'Yonne pour cette fin d'année. Il rappelle que la fongibilité ne s'applique pas pour le chapitre 12, il faut donc procéder à une délibération modificative du budget.

Il présente l'écriture comptable envisagée :

DM n°1

CHAPITRE 011 : charges de gestion générale : -3000.00€

605 : achat de Matériel, equip et travaux : -3000.00€

CHAPITRE 012 : Charges de personnel : + 3000.00€

6218 : autres personnels extérieurs : +3000.00€

Délibération Modificative n°2 :

Monsieur Le Maire explique que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres (de loyer entre 2017 et 2022) et demande l'admission de ces produits en non-valeur. La somme s'élève à 2559.55€. Afin de passer l'écriture demandée, il convient d'abonder en conséquence le compte 6541 : créances admises en non-valeur.

DM N°2

CHAPITRE 68 : Dot aux Amortissements et Provisions : -1600€

6817 : Dot Prov dépréciation actifs circulants : -1600€

CHAPITRE 65 : Autres Charges de Gestion courante : +1600€

6541 : Créances admises en non-valeur : +1600€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les Délibérations Modificatives du budget présentées ci-dessus.

Remarques, Observations, Interventions :

Néant

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES : 2024/038

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par les collectivités mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Le 20 septembre 2024, le comptable du Trésor a présenté une liste de demande en non-valeur (principalement des dettes de loyer) pour la somme de 2559.55 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE que la somme de 2559.55€ soit admise en non-valeur ;

CHARGE Monsieur Le Maire du contrôle et du suivi de cette décision ;

Remarques, Observations, Interventions :

Néant

SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES (PHOTOCOPIES, AVANCES) : 2024/039

Monsieur Le Maire indique que deux régies sont inactives depuis un certain temps :

1-La régie 'photocopies', la prestation était facturée 0.90cts la photocopie, avec la gratuité des photocopies à l'agence postale communale, l'activité a considérablement diminué et ne permet pas de faire des dépôts réguliers.

2-La régie « avances et de recettes » consistait quant à elle à retirer de l'espèces en début d'année et permettait le règlement en espèces de menues dépenses. Elle n'est plus adaptée au fonctionnement actuel dans la mesure où tous les paiements se font désormais par mandat administratif.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre fin :

- à la Régie 'Photocopies' ainsi qu'à la Régie Avances et de recettes ;
- aux fonctions du régisseur actuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de mettre fin aux régies susvisées et de mettre fin aux fonctions du régisseur au 31 décembre 2024.

Remarques, Observations, Interventions :

Monsieur Jean Michel DEDIEU précise que la question de l'argent liquide est d'ailleurs compliquée et peu encouragée par l'administration.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA 3CVT : 2024/040

Monsieur Le maire rappelle que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs met à disposition de ses communes membres un centre instructeur en Application du Droit des Sols (ADS) pour procéder à l'instruction des actes d'urbanisme. La convention liant la commune à la 3CVT arrivera à échéance le 31/12/2024, Il convient de la renouveler pour une année selon les mêmes modalités financières que l'année précédente, basées sur le prix de référence de 170€ pour un permis de construire

- CUa valant 0.2PC = $170 * 0.2 = 34€$
- CUb valant 0.4PC = $170 * 0.4 = 68€$
- DP valant 0.7PC = $170 * 0.7 = 119€$
- PA valant 1.2PC = $170 * 1.2 = 204€$
- Permis de démolir : $170 * 0.8 = 136€$

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention et la signature de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le renouvellement de la convention portant sur l'instruction des actes d'urbanisme avec la 3CVT selon le modèle annexé ;

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à la présente décision ;

Remarques, Observations, Interventions :

Monsieur Jean Michel DEDIEU sensibilise sur l'importance de bien compléter dans les temps les déclarations préalables de travaux lorsqu'elles font l'objet de demande de pièces complémentaires. Sans intervention du pétitionnaire dans le délai accordé, le dossier obtient une décision d'opposition automatique et très souvent l'administré redépose dans la foulée la même déclaration, créant ainsi une double facturation pour la commune.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION 'LOGISTIQUE ET PATRIMOINE' DE LA 3CVT : 2024/041

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2024, afin de répondre aux nouveaux enjeux d'organisation et de gestion du patrimoine de la Communauté de Communes, a créé une nouvelle commission dénommée 'Commission Logistique et Patrimoine' dans le but de développer et coordonner, par exemple, les actions relatives aux investissements de la 3CVT, dont l'optimisation du parc roulant et les investissements en multimédia et informatique.

La mission de cette commission inclut le suivi et la mise en œuvre des projets liés aux infrastructures, aux équipements ainsi qu'aux actions de maintenance et d'amélioration des bâtiments. Monsieur Jérôme CHARDON a été désigné comme Président de cette commission et il est demandé à chaque commune de désigner un membre titulaire et un suppléant avant le prochain Conseil Communautaire du 19 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE comme membre titulaire à cette commission Monsieur **Jean Michel DEDIEU** et Monsieur **Jean-Baptiste VILLEMIN** comme suppléant.

Remarques, Observations, Interventions :

Monsieur Jean Michel DEDIEU se porte volontaire comme titulaire, intrigué par cette nouvelle commission, il lui semble important de découvrir le contenu des prochaines réunions.

Monsieur Jean Baptiste VILLEMIN se porte volontaire pour le suppléer.

ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD POUR LA PERIODE 2025-2026 ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES 2024/042 :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitement de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données 'RGPD'. Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi

que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Monsieur Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité ;

Remarques, Observations, Interventions :

Néant

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE LES RIVES DE L'YONNE :AIDE AU FINANCEMENT D'UN VOYAGE SCOLAIRE : 2024/043

Monsieur Le Maire informe que par courrier, les représentants des parents d'élèves de l'école intercommunale 'Les Rives de l'Yonne' sollicitent auprès des communes membres du SIVOSC une aide au financement pour un voyage scolaire qui se déroulera en juin 2025. Les Classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 ont engagé une correspondance avec des classes similaires de Beauvoir à RAINNEVILLE (Somme). L'idée de ce voyage, sous la forme d'une classe de découverte dans la baie de Somme, est de permettre aux enfants de se rencontrer. 39 enfants de l'école intercommunale (dont 14 de MAILLY-LE-CHATEAU) sont concernés et la somme de 414€/ par enfant est nécessaire pour financer le transport, l'hébergement, les repas et les activités.

Monsieur Le Maire insiste sur l'importance des voyages scolaires qui existent depuis toujours sous différentes formes (classe de mer, neige) et qui permettent de renforcer la cohésion des élèves entre eux, avec le professeur et qui sont source de souvenirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Messieurs GODEFROY et VILLEMINE ne prenant pas part à la décision dans la mesure où ils sont personnellement concernés

OCTROIE une aide de 150€ par enfant de Mailly-Le-Château (150€ *14 enfants).

Remarques, Observations, Interventions :

Néant

MOTION RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DES COLLECTIVITES DE L'YONNE : 2024/044

Monsieur Le Maire relaie le message de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président du Département de l'Yonne, qui informe de la situation préoccupante des finances des départements. Une motion est proposée afin d'appeler l'attention du gouvernement sur la réalité de la situation actuelle. La première partie de ce texte est propre à la situation de département, la seconde partie présente des sollicitations qui peuvent concerner toutes les collectivités et communes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette motion pour s'associer au Conseil Départemental et souligne leur implication budgétaire dans l'action sociale (2/3 du budget).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la motion proposée ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document formalisant cette décision ;

Remarques, Observations, Interventions :

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à valider cette motion même si dans les faits *“ça ne changera malheureusement pas grand chose”*.

ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG89 : 2024/045

Monsieur Le Maire expose que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1^{er} janvier 2025, le CDG89 a réalisé une mise en concurrence visant à sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurances et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice du taux de cotisations négocié.

Monsieur Le Maire précise le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires et la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, ce montant ne pouvant pas être inférieur à 7€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam-Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la MAILLY-LE-CHATEAU à la date du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 20€ par mois à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

S'ENGAGE à verser au CDG89 des frais d'adhésion fixés à 25€ par convention de participation. Ils seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions et actes en résultant ;

Remarques, Observations, Interventions :

Néant

**MODIFICATION DES TARIFS ETABLIS POUR LE MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE :
2024/046**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 03 juin 2022 : 2022/029, le Conseil Municipal autorisait la création du marché communal, désignait Géraldine MICAUD et Jean-Michel DEDIEU comme représentants du Conseil Municipal, approuvait les tarifs suivants :

Intitulé	Place(forfait)	Place(forfait) Electricité <=500 W	Place(forfait) Electricité > 500 W
Tarifs	2 Euros	2,50 Euros	3 Euros
Options	Possibilité de paiement Au mois par chèque	id	id

Aucun encaissement n'a été effectué depuis la mise en place de la régie suite à un mouvement de protestation de la part des commerçants. Afin de préserver le marché, une trêve a été accordée et une nouvelle négociation a été entreprise. Le tarif de 1€ la place est désormais proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre et 8 voix pour,

VALIDE le tarif de 1€ la place.

Remarques, Observations, Interventions :

Monsieur Jean Michel DEDIEU rappelle que l'occupation du domaine public ne peut se faire gratuitement.

EN QUESTIONS DIVERSES ONT ETE EVOQUES LES SUJETS SUIVANTS :

Tournage du film :« Les Enfants de la Résistance » : une très belle aventure pour tous : revoir revivre Le Castel et renaître le bar « Chez Madeleine » !

Préau Espace Nature du Beauvais : l'avis est demandé au Conseil Municipal sur la construction d'un préau sur le côté droit vers l'escalier. Cette idée est accueillie de façon positive par l'ensemble des élus.

Travaux Salle des Fêtes Espace Nature du Beauvais (liaison cuisine-salle des fêtes ; installation de toilettes) : un nouveau rendez-vous avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne est prévu le mardi 10 décembre pour définir le programme de travaux et prévoir la

prochaine convention. Les diagnostics réalisés pourront être utilisés pour la construction du préau.

Maison des 4 Pieux : Ce projet est au point mort actuellement. Il s'agit d'un projet conséquent pour lequel il faut prévoir beaucoup de temps et d'implication de la part des élus et des membres du Conservatoire de l'Espace Naturel de Bourgogne (CENB).

Nettoyage du Chemin de Malasise : il est impossible de procéder au raccordement de la fibre actuellement car le chemin sur lequel se trouvent les lignes téléphoniques est encombré par la végétation. L'entrepreneur habituel n'étant pas disponible, Monsieur Le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur la délégation de cette prestation à un agriculteur de la commune. Un devis sera demandé.

Convention de servitudes : ENEDIS a répondu par la négative à la demande d'une indemnité compensatrice complémentaire.

Enfouissement du Beauvais : les travaux sont décalés en 2026 par le SDEY.

Les pêcheurs à la ligne de Mailly-Le-Château ont demandé un local pour le stockage de leur matériel. Une réflexion globale est à mener car ce type de demande revient régulièrement.

Elagage des Corvées : une négociation est en cours.

Nids de frelons asiatiques : il semblerait qu'il soit trop tard pour intervenir, les reines à cette époque de l'année ont quitté le nid. Les frelons sans reine vont mourir. Il faudrait les recenser dès que la chute des feuilles permet de mieux les voir.

La tribu des mômes a distribué des flyers pour la vente de gâteaux réalisés par les enfants de l'école intercommunale 'Les rives de l'Yonne'. Les bénéfices serviront à financer les différentes sorties.

TOUR DE TABLE :

Jean Pierre SESTRE présente les devis reçus pour la rénovation du monument aux morts. Ils ont été analysés par Monsieur VOTTERO, conservateur en chef du Patrimoine, Conservateur Régional adjoint des Monuments Historiques. Il préconise de choisir le moins-disant dont les techniques utilisées sont les mieux adaptées à l'oeuvre.

Valérie VANZELE revient sur les bons moments passés lors des dernières animations. La manifestation pour Halloween s'est déroulée exceptionnellement à l'Espace Nature du Beauvais. Le spectacle de Noël a eu lieu le 1^{er} décembre, les enfants semblent avoir apprécié leurs cadeaux et le spectacle.

Laurence DA SILVA indique avoir passé un très bon moment au repas des aînés qui s'est déroulé le 17 novembre dernier. Monsieur Le Maire avait proposé aux élus et membres du CCAS de participer à cette animation moyennant une participation financière.

Jean Michel DEDIEU lance un appel à la population : ne pas hésiter à signaler les arbres qui tombent sur les différents réseaux.

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h45

TABLE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024/037: Délibérations Modificatives du budget

Délibération 2024/038 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération 2024/039 : Suppression de régies de recettes (photocopies, avances)

Délibération 2024/040 : Renouvellement de la convention avec le service des actes d'urbanisme de la 3CVT.

Délibération 2024/041: Désignation d'un membre titulaire et de son suppléant à la commission « Logistique et Patrimoine » de la 3CVT.

Délibération 2024/042 : Adhésion à la mission RGPD pour la période 2025-2026 et désignation d'un délégué à la Protection des Données. (DPD)

Délibération 2024/043 : demande de subvention Coopérative Scolaire Les Rives de l'Yonne : Aide au financement d'un voyage scolaire.

Délibération 2024/044 : Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne.

Délibération 2024/045 : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG 89.

Délibération 2024/046 : Modification des tarifs établis pour le marché communal hebdomadaire

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaires de Séance	Le Maire
	Laurence DA SILVA	JM GODEFROY

